COMPTE RENDU

<u>du conseil municipal</u>

du 10 juillet 2017

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h30 :

Présents : M. BADUEL Serge, M. COURTAUD Guy, Mme LEBRUN Nathalie, M. LEROY Pierrick, M. SOUDER Philippe, Mme DUMONT Brigitte, Mme HERMANT Nathalie, M. ALASSIMONE Thierry.

Procuration: M. DERECH Ghislain à Mme LEBRUN Nathalie, M. MANOURY Emile à M. COURTAUD Guy, Mme POREE Anaïs à M. SOUDER Philippe

Absents excusés: Mme BARDY Claire, M. PARDO Jérôme

Mme Nathalie LEBRUN est désignée comme secrétaire de séance.

<u>Approbation du compte-rendu du 22 mai 2017</u> : aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Lors de cette séance, les principales décisions suivantes ont été prises :

DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DE JEUX

Vote Pour:11

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

Dissimulation des réseaux électriques au lieu-dit « Jeux »

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à :

135 900 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Energie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux .Il informe la commune qu'il en résulterait une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de 50 710 €, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Descriptif	Montant	Part SDE 03	Part communale
Dissimulation des réseaux électriques et France télécom	110 00,00	77 000,00	33 000,00
Eclairage public	25 900,00	8 190,00	17 710,00
Total	135 900,00	85 190,00	50 710,00

S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

M. le Maire signale que la ferme de M. Avignon, trop isolée, ne sera pas concernée et continuera à être desservi par un réseau aérien. Suite à une question de Mme Lebrun, M.

BADUEL explique que ces travaux ne peuvent avoir lieu avec ceux nécessaire pour la mise en place de l'assainissement collectif, car ils se déroulent plus rapidement et moins profondément. Par contre, le SDE 03 ayant signé une convention avec Orange, les réseaux de télécommunications seront également enfouis. Il ajoute que les candélabres devant être changés, ils seront munis de Leds.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver l'avant projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier
- 3) prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 10 575 € lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputée sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME

Vote Pour:11

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur le Maire expose :

En application des articles L.5214-16 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes et les communautés d'agglomération sont dotées d'une compétence obligatoire d'aménagement de l'espace qui comprend les documents de planification suivants : « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. »

Par ailleurs, l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dote « loi ALUR » contient une disposition prévoyant que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existante à la date de publication de ladite loi, créée ou issue de fusion après cette date, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, devient compétente en la matière si au moins 25% des communes représentant des communes représentant au moins 20% de la population ne s'y opposent pas, entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

En application de l'article L.5211-41-3 du CGCT, en cas de fusion d'EPCI, les compétences transférées aux EPCI existants avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son territoire.

Dans les EPCI à fiscalité propre issus des fusions opérées au 1^{er} janvier 2017, si l'un au moins de ces anciens EPCI était compétent en la matière, la nouvelle communauté de communes ou la nouvelle communauté d'agglomération est automatiquement dotée de la compétence documents d'urbanisme sur la totalité de son périmètre et les communes n'ont pas la possibilité de faire opposition au transfert de cette compétence.

Cette clause s'applique pour ce qui concerne le nouvel EPCI « Commentry Montmarault Néris Communauté » issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes « Commentry-Néris les Bains » et de la communauté de communes « Région de Montmarault » ; cette dernière, en effet, étant dotée, à titre obligatoire, de la compétence « urbanisme » avant la fusion.

Pour ce qui concerne la commune de Malicorne, son Plan d'Occupation des Sols est caduc depuis le 27 mars 2017. Le Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration, un contrat avec le cabinet d'étude SCP DESCOEUR, ayant été signé, en ce sens, le 9 mai 2016. Or, la compétence urbanisme étant transféré au 1^{er} janvier 2017, il convient, conformément à

l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, d'acter par délibération le transfert de cette élaboration, ainsi que le transfert du marché public de prestations intellectuelles signé avec la SCP d'architecture, d'un montant de 25 000 euros HT, 30 000 euros TTC. La commune ayant déjà perçu 8 000 euros de subvention de la part de l'Etat et dépensé 13 000 euros HT, soit 15 600 euros TTC, une régularisation devra être réalisée sur l'année 2017.

Une autre commune est concernée : Sazeret, mais comme elle était membre de la Communauté de Communes de Montmarault qui, elle, était dotée de la compétence urbanisme au 1^{er} janvier 2016, elle doit intégrer la démarche commune pour l'élaboration du PLUI. Monsieur le Maire rappelle qu'un moratoire de 5 ans a été décidé pour les anciennes communes de la communuté de Communes Commentry Néris les Bains.

Mme LEBRUN demande pourquoi il est nécessaire de voter si la démarche est automatique. M. BADUEL répond que les textes stipulent l'accord express de la commune concernée.

Après délibéré, Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-41-3,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°3220/2016 portant fusion de la communauté de communes « Commentry-Néris les Bains » et de la communauté de communes « Région de Montmarault » du 8 décembre 2016.

- ACCEPTE que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme prescrite par la délibération n°46 du 25/09/2015 soit prise en charge par à la communauté de Communes « Commentry, Montmarault, Néris Communauté »
- APPROUVE l'avenant de transfert du marché public de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration du PLU, signé avec la SCP d'architecture DESCOEUR au profit de la communauté de communes, cette dernière prenant en charge la totalité du contrat de par sa nature
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant de transfert tel qu'annexé

M. BADUEL informe qu'une nouvelle réunion de la commission PLU est prévue le 31 juillet 2017, avec M. DESCOEUR.

ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vote Pour:10

Vote Contre:1

Abstention :0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier demande de présenter devant l'assemblée un état de produits en non valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordinateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances relevant du budget assainissement pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, en carence, parties sans laisser d'adresse ou décédées ou encore somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

La répartition par exercice des titres à admettre en non valeur est la suivante :

Année de référence	Total en euros	
2010	77,84	
2011	123,78	
2013	476,23	
2014	185,25	
2015	133,68	
TOTAL	996,78	

Une fois prononcée, l'admission en non valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget primitif 2017 de l'assainissement.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisées. Mme Lebrun trouve regrettable qu'il soit si facile d'effacer des dettes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, à la majorité par 10 voix, vote contre de Mme LEBRUN Nathalie,

PRONONCE l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisées pour un montant total de 996,78 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

RENOUVELLEMENT POSTE D'AGENT POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI-CAE

Vote Pour:11

Vote Contre:0

Abstention :0

Par délibération n°33/2016 du 24 août 2016 puis 03/2017 du 20 janvier 2017, le conseil municipal a créé puis renouvelé un emploi dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion», pour assurer la fonction d'Agent Polyvalent auprès de la Mairie.

Monsieur le Maire propose de faire bénéficier l'agent en place d'un nouveau renouvellement de contrat, pour une nouvelle période de 6 mois, le contrat pouvant être renouvelé dans la limite de 24 mois. Il souhaite augmenter ses horaires d'activités pour mettre en place une animation pendant la pause méridienne et une aide aux devoirs lors de la garderie du soir.

Mme Lebrun signale que l'agent a souhaité avoir la possibilité de prendre ses repas à la mairie, en même temps que ses collègues. Mme Lebrun ne s'y oppose pas, mais elle est contre le fait qu'il soit rémunéré pendant cette période. Les autres conseillers étant d'accord avec elle, il sera rédigé un article supplémentaire sur son contrat :

« M.... aura la possibilité de prendre, les lundi, mardi, jeudi et vendredi midis, durant les semaines scolaires, ses repas à la cantine scolaire, en même temps que le reste du personnel communal. Ces repas seront pris en charge par la Mairie et comptabilisés sur la feuille de paye du co-contractant en avantages en nature.

Le temps pendant lequel seront pris ces déjeuners ne sera pas rémunéré. »

Une discussion a lieu pour savoir s'il faut augmenter la rémunération du salarié au-delà du Smic. Mme Lebrun, Mme Hermant, M. Alassimone et M. Derech votent contre une rémunération au dessus du smic, M. Leroy et M. Baduel s'abstiennent, M. Courtaud, M.

Manoury, M.Souder, Mme Porée et Mme Dumont votent pour un coup de pouce de 10%, avec l'expresse condition que l'agent ne récupère pas ses heures complémentaires (sauf nécessité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement d'un emploi d'Agent Polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi », pour une nouvelle période de **6 mois**, soit du 1^{er} septembre 2017 au 28 février 2018,
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 22,05 heures par semaine, du fait de la volonté de favoriser l'animation et l'éveil des élèves fréquentant l'école de Malicorne
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC +10%, vu l'expérience acquise, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce renouvellement.

MODIFICATION DES HORAIRES DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Vote Pour:11

Vote Contre:0

Abstention :0

M. le Maire rappelle aux élus qu'ils avaient émis un avis favorable pour l'instauration de la semaine scolaire sur 4 jours, suivant en cela l'avis majoritaire des parents d'élève et de l'équipe enseignante. Le décret officialisant la possibilité pour les collectivités d'opter pour un assouplissement des rythmes scolaires a été publié.

Le Conseil Départemental, ouvert à des négociations au cas par cas, a donné son accord pour décaler les services de transport de 10 mn à compter de la rentrée prochaine. De même, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale s'est prononcé favorablement pour la modification souhaitée.

M. le Maire propose, également suite à une demande de plusieurs parents, de modifier la plage horaire de la garderie du soir.

PROPOSITION SCHEMA D'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h00 – 8h20	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire		Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
8h30 – 12h00	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
12h00 – 13h30	Pause méridienne			Pause méridienne	
13h30 – 16h00	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
16h00 – 18h30	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire		Accueil périscolaire	Accueil périscolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré,

VU la circulaire interministérielle n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif de territoire et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre.

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au Projet Educatif Territorial et portant

expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre,

VU le décret n°2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article n°67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis favorable du service des Transports du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole du 15 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Direction Académique des services de l'Education Nationale,

- **APPROUVE** la proposition de l'organisation de la semaine scolaire et périscolaire telle que présentée par Monsieur le Maire à partir de la rentrée 2017/2018

PERSONNEL COMMUNAL: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vote Pour:10

Vote Contre:0

Abstention :1

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi ou de modification du temps de travail à la baisse ou à la hausse supérieure à 10% du temps de travail, à condition que la modification n'entraine pas la perte de l'affiliation à la CNRACL, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Au tableau des effectifs de la mairie, figure un emploi d'Adjoint Technique territorial pour un temps non complet de 27H49. Suite au passage sur 4 jours de la semaine scolaire à la rentrée 2017, cet agent polyvalent, responsable notamment de la garderie, verrait son temps de travail augmenter de 20 minutes par jour de travail en période scolaire, soit de 1H03 par semaine sur un temps annualisé. Il convient de modifier le temps de travail de ce poste dans la limite de 10%. La durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi passerait à 28H52.

L'agent finirait à 16H10, au lieu de 15H50 actuellement, pour prendre en compte l'allongement de la journée d'école et l'accueil des parents en fin de journée.

Vu l'accord de l'agent titulaire du poste,

Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré,

DECIDE de modifier le temps de travail de l'Adjoint Technique territorial inscrit au tableau des effectifs, et de le passer de 27H49 hebdomadaires à 28H52 par semaine (28,87 heures), à compter du 1^{er} septembre 2017.

GARDERIE PERISCOLAIRE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vote Pour:11

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement de la garderie périscolaire approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 2 décembre 2016. Il convient de prendre en considération les modifications horaires des temps de classe et donc d'accueil des élèves de l'école en périscolaire. L'article 12 est développé pour prendre en compte un nouveau service, la possibilité d'aider aux devoirs les enfants qui le souhaitent, sur inscription des responsables légaux.

Monsieur le Maire souhaite que les tarifs restent inchangés, fixés forfaitairement à 2 euros la garde du matin ou du soir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- APPROUVE le règlement intérieur tel qu'annexé à la délibération
- FIXE le tarif du ticket de garde à 2 euros, valable pour une garde du matin ou du soir.

N°34/2017

RESTAURATION DE LA TOITURE DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT PREJET

Annule et remplace délibération 24/2017 du 22 mai 2017

Vote Pour:11

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°39/2016 du 14 octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer les travaux de restauration de la toiture du clocher de l'église De Saint Prejet.

Une consultation publique a été lancée le 2 mars 2017. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 mai pour attribuer les marchés parmi les entreprises candidates. Il s'agit maintenant de se prononcer sur le plan de financement définitif, afin d'obtenir les subventions sollicitées auprès des différents partenaires financiers, sachant que l'Etat, du fait d'une protection mixte de l'édifice, subventionne à 25% les travaux relatifs à la partie haute du clocher qui est inscrite et à 40% ceux portant sur la reprise des épidermes intérieurs de l'abside et des absidioles (prestation supplémentaire), relevant du régime du classement.

Plan de financement définitif:

DEPENSES HT		RECETTES			
LOT1 - BLANCHON	133 450,51	ETAT inscription	21,22%	47 321,00	
LOT 2 - NAILLER	30 977,40	ETAT classement	4,48%	9 985,00	
LOT 3 – BEAUFILS 03	15 498,05	DEPARTEMENT	30,00%	66 914,51	
PREST SUPP - BEAUFILS 03	24 963,90	Commentry Montmarault Néris Communauté	4,48%	10 000,00	
Architecte	17 220,00	COMMUNE	39,76%	88 827,85	
SPS	938,50				
TOTAL	223 048,36 €	TOTAL	100 %	223 048,36 €	

Après délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE le projet et le plan de financement définitifs
- PREND ACTE du résultat du marché public de travaux relatif à la restauration de la toiture du clocher de l'Eglise St Prejet, en essente de châtaignier
- **DIT** que cette opération est inscrite au budget 2017
- **SOLLICITE** le concours de l'Etat, du Département ainsi que de la Communauté de Communes pour mener à bien cette opération qui touche à l'identité historique de la commune.

RESTAURATION DE LA FONTAINE DES MEUNIERS

Vote Pour:11

Vote Contre:0

Abstention:0

Monsieur le Maire informe que, lors de l'opération de bornage de la Route des Meuniers, une ancienne fontaine a été découverte. Il propose aux conseillers de restaurer ce témoignage du passé de la commune. Il a demandé un devis à plusieurs artisans, cette restauration pouvant être prise en charge par moitié par la Communauté de communes, dans le cadre du « Fonds de concours pour contribuer à l'entretien, la restauration, la sécurisation et la mise en valeur du petit patrimoine rural non protégé ».

Le devis de M. Rochelet, horticulteur paysagiste à Chamblet, lui semble plus respectueux de la réalisation originale et plus complet.

Après délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les travaux de rénovation de la fontaine des Meuniers et du puits contigu, selon le devis établi par M. Rochelet pour un montant de 3 580,00 € HT

SOLLICITE le concours de la Communauté de Communes, dans le cadre du fonds de concours, pour un montant de 1 790,00 €.

ABONNEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vote Pour: 0

Vote Contre:11

Abstention :0

Monsieur le Maire informe les conseillers que le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du code général des collectivités territoriales a relevé le seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités locales de 5 à 15 euros ; ceci afin de limiter le coût de la gestion administrative des recettes pesant sur les collectivités territoriales, leurs établissements publics et la direction générale des finances publiques.

Le montant de l'abonnement de l'assainissement collectif est actuellement fixé forfaitairement à 22 euros pour l'année, il est facturé semestriellement et par conséquent, se situe en-dessous du seuil de recouvrement. Cet abonnement ne pouvant être facturé à l'année, pour des raisons de mobilité possible (voire décès) des redevables, Monsieur le Maire dit qu'il faudrait qu'il soit relevé à 30 euros, soit 15 euros par semestre, sous peine de prendre le risque de perdre le bénéfice de nombreuses créances.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESAPPROUVE l'augmentation proposée et maintient le montant de l'abonnement annuel de l'assainissement collectif à la somme forfaitaire de vingt deux (22) euros, recouvrable semestriellement par moitié.

Questions diverses:

 M. BADUEL informe les conseillers qu'il souhaite que le Conseil ait une réflexion sur la possibilité de recourir aux services de l'EPF (Etablissement Public Foncier) Auvergne. Cet établissement a pour but d'aider les collectivités à acheter des terrains ou immeubles dont elles ont besoin pour mener à bien une opération d'aménagement.

Le financement se fait par le biais d'une Taxe Spéciale d'Equipement prélevée sur les foyers fiscaux de la commune.

Taux 2016: - 0,107 % sur la taxe d'habitation

0,136% sur le foncier bâti; - 0,499 % sur le foncier non bâti et - 0,580 % sur la CFE;
 Pour qu'un achat se fasse, il faut une délibération du conseil municipal autorisant l'opération. Le remboursement par la commune se fait sur 12 ans, avec un taux de 1%.
 D'après M. Descoeur, un Etablissement Public serait prévu au niveau national et les

taux exigés seraient plus élevés.

Mme Lebrun répond que, pour l'instant, rien n'est sûr concernant cet EP. Elle se demande si cela est vraiment intéressant, les taux des emprunts sont actuellement très bas et les élus avaient promis de ne pas augmenter les impôts, or là, les différents foyers fiscaux de la commune devraient payer entre 4 et 6 euros de plus par an. M. Baduel demande à Mme Hermant de vérifier ce que cela représenterait d'augmentation pour l'entreprise pour laquelle elle travaille. Les élus s'entendent pour déclarer que ce recours pourrait être intéressant, à condition d'avoir un projet, il ne s'agirait pas de faire acheter un terrain et d'être ensuite bloqué.

- Point travaux de M. COURTAUD:
- Désherbage mécanique satisfaisant, mais le ramassage doit se faire plusieurs fois. Un problème a été rencontré avec les pneumatiques, hors d'usage après seulement 20h de travaux, mais un nouveau jeu a été fourni gracieusement.
- ♣ Désherbage manuel effectué à la Brande et au Bourg grâce à l'apport de stagiaires. En prévision, remplacement par l'utilisation d'une brosse métallique.
- Une tranchée a été réalisée place de l'église pour permettre l'arrosage automatique avec l'eau du puits. Les toilettes publiques ont également été raccordées, des étiquettes pour avertir que l'eau n'était pas potable ont été apposées.
- 4 Une haie a été enlevée le long du grillage du stade
- Les employés ont réhabilités un chemin à Jeux.
- Les travaux de l'aménagement du cabinet infirmier se déroulent dans les temps : une pré-réception aura lieu le 13 juillet et la réception est prévue le 20 juillet
- Après le grillage de la station qui a été remis, ce sont trois cages de ragondins qui ont été volées
- De l'ambroisie a été découverte vers le chemin en dessous du chemin dit de la ferme expérimentale. L'herbe a été broyée gracieusement par l'entreprise Adisseo.
- Mme Lebrun annoncent que les employées de la commune vont effectuer le nettoyage de prérentrée les 29, 30 et 31 août de 7H à 15H00. Les deux atsem devront également prévoir un jour de plus pour préparer la rentrée avec les enseignantes.
- Mme Lebrun demandent quand seront relevées des tombes au cimetière. M. Baduel répond que la commission cimetière s'est décidée sur certaines et cela devrait être débuté en septembre.
- Mme Lebrun souhaite savoir ce qu'il en est du projet de mettre une aire de jeux au stade. M. Courtaud répond qu'il a demandé un devis. Les élus se concertent sur le lieu le plus approprié et évoquent la possibilité de mettre également une table de ping pong place du Champs de Foire, celle-ci semblant trop petite pour recevoir l'aire de jeu. Le secrétariat de mairie est chargé de vérifier si des subventions sont possibles.
- M. Alassimone demande à ce que le président de l'US Malicorne et 2 joueurs en particulier soient convoqués par le Maire. Il a en effet été insulté lors de l'Assemblée Générale du Club, auquel il assistait en tant que commissaire aux comptes. Il a, suite à cette altercation donné sa démission de cette fonction. Il reproché au club de terminer ses séances d'entrainement trop tard, nuisant à la tranquillité des riverains. Les joueurs ont alors rétorqué avec des propos orduriers, intolérables. Mme Dumont renchérit, la commune connait depuis quelques temps des soucis avec ce club. M. Courtaud, qui était également présent, répond que le président n'a pas su calmer le jeu et a envenimé les choses en répondant que la commune ne voulait plus d'eux et que si cela continuait, ils iraient à Néris. M. Baduel demande de ne pas généraliser, les problèmes rencontrés sont le fait de 3-4 joueurs maximum. Il a rencontré avec M. Courtaud le nouvel entraineur, qui leur semble régulier. Il leur a dit que les entrainements ne

recommenceraient que le 1^{er} août, il est donc interdit de leur donner la clef de la salle en juillet. M. Alassimone reconnait que ce qu'a fait le club, par l'intermédiaire de M. Vénuat, avec l'école, était très constructif et plaisant pour les enfants.

- Mme Dumont demande ce que devient le Comité des Fêtes. Mme Hermant et M. Souder répondent qu'il est en stand by jusqu'à la prochaine assemblée générale de janvier 2018. Ils ont invité le président de l'association à rechercher activement d'autres membres pour pouvoir poursuivre.
- M. Baduel annonce que des éclaireurs de France viendront camper au stade les 19 et 20 juillet. La salle des associations sera mise à leur disposition en cas de pluie, la salle des fêtes étant prise le week end après.
- M. Courtaud annonce que le 22 juillet aura lieu le Tour d'Auvergne. Cette manifestation passera à travers le bourg, venant des Ferrières pour se diriger vers Montvicq.
- M. Baduel conclut en disant que la commune accueillera le Centre de Gestion à la salle des associations le 17 octobre pour une de leur réunion d'information aux retraités de la fonction publique et aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23H25.